

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 88

15 janvier 2009

SOMMAIRE

Azzurri Internazionale Holding S.A.	4205	H.C. STUM Société Civile Immobilière ..	4208
Bekerley Finance S.A.	4206	Invest Re S.A.	4200
Biomass Investments S.A.	4195	Italus (Luxembourg) S.à r.l.	4202
Bluefin Capital S.A.	4196	Lune & Soleil	4222
Bond Holdco III S.à r.l.	4210	LuxCo 91 S.à r.l.	4178
Bookless Developments S.A.	4195	Luxembourg Materiel Medical S.à r.l.	4220
Boreiko & Cie S.à r.l.	4199	MACSF RE S.A.	4223
BRB Luxembourg S.à r.l.	4182	MeterInvest (Lux) Investment Company	
BTG Concept S.A.	4194	S.à r.l.	4193
BVL S.à r.l.	4222	Minnie S.à r.l.	4221
Captain North Sea Finance Limited	4195	Natixis Luxembourg S.A.	4203
Covit Home S.A.	4198	Naxos Finance S.A.	4200
Danko Holding SPF S.A.	4206	Nestor Lux 2007 S.à r.l.	4204
Decta Holding S.A.	4191	PBG Concept	4191
Dorset Investments S.A.	4192	Regenbogenzwei S.A.	4201
EECF Adria S.à r.l.	4203	R.E. RO S.A.	4194
EECF Alpha S.à r.l.	4205	Rhodos S.A.	4201
EMD Corporate S.A.	4196	Schnipp-Schnapp S.à r.l.	4224
EU Inv. S.A.	4194	Société Holding d'Investissements et de	
Eurwill S.A.	4209	Promotions Immobilières	4207
Findata S.A.	4199	Stöpler Luxembourg S.A.	4201
Finstyle - Promotion Industrielle et Finan-		Tiffany	4190
cière - S.A.	4199	Twenny - Shop	4189
Fleurs Service S.à r.l.	4200	Umberstone Financière S.A.	4202
Gamjam S.à r.l.	4203	Vaini S.A.	4202
Gastronomie-Sport-Culture-Consulte S.C.		Walter Management & Financing S.A. ...	4191
.....	4208		

LuxCo 91 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.647.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 11 December 2008.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 91 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s) responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and eight.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze décembre. Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 décembre 2008,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 91 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lecomte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2008. LAC/2008/50880. Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009001827/220/239.

(080191060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

BRB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.659.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of November,
Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Mr. Robert A. Soudan, an American citizen, born on January 1, 1944 in Chicago, Illinois, residing at 800, Frontage Road, Northfield, Illinois 60093, USA;

Mr. Robert A. Soudan Jr., an American citizen, born on June 22, 1968 in Park Ridge, Illinois, residing at 800, Frontage Road, Northfield, Illinois 60093, USA;

Mr. Richard B. Hielscher, an American citizen, born on August 20, 1973 in Evanston, Illinois, residing at 800, Frontage Road, Northfield, Illinois 60093, USA;

All here represented Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette,

by virtue of three (3) proxies given under private seal on November 2008, The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management,, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "BRB Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. T

he address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Sole Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by eight thousand three hundred and thirty-four (8,334) Class S Shares and four thousand one hundred sixty-six (4,166) Class H Shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each Ordinary Share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in accordance with article 19 (to be confirmed) of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (the "Sole Manager") or more Managers ("Managers"). If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers ("Board of Managers") composed of Category A Managers and Category B Managers. The Manager(s) need not to be shareholders. The Manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of Managers, the Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

In case of plurality of Managers, the Board of Managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of Managers, written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board of Managers can be convened by any Manager. This notice may be waived if all the Managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

In case of plurality of Managers, a Manager may be represented by another member of the Board of Managers, and a member of the Board of Managers may represent several Managers.

In case of plurality of Managers, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at the Managers' meetings.

Any and all Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the Sole Manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) of the Company, as follows:

- eighty percent (80%) to the holder(s) of Class S Shares in direct proportion of their shareholding in this class of share, and

- Twenty percent (20%) to the holder(s) of Class H Shares in direct proportion of their shareholding in this class of share.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the share capital is subscribed as follows:

Name	Number of shares	Subscription Amount
Robert A. Soudan, prenamed,	4,167 S	€ 4,167,00
Robert A. Soudan Jr., prenamed,	4,167 S	€ 4,167,00
Richard B. Hielscher, prenamed,	4,166 H	€ 4,166,00
TOTAL	12,500	€ 12.500,00

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares having thus been subscribed and fully paid up in nominal value by a total contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-), that same amount is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

The shareholders resolve to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Alain Heinz, accountant officer, born on May 17th, 1968 in Forbach, France, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr. Robert A. Soudan, prenamed,
- Mr. Robert A. Soudan Jr., prenamed,
- Mr. Richard B. Hielscher, prenamed.

2) The shareholders resolve to fix the address of the Company at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

M. Robert A. Soudan, citoyen américain, né le 1er janvier 1944 à Chicago, Illinois, résidant au 800, Frontage Road, Northfield, Illinois 60093, Etats-Unis,

M. Robert A. Soudan Jr., citoyen américain, né le 22 juin 1968 à Park Ridge, Illinois, résidant au 800, Frontage Road, Northfield, Illinois 60093, Etats-Unis,

M. Richard B. Hielscher, citoyen américain, né le 20 août 1973 à Evanston, Illinois, résidant au 800, Frontage Road, Northfield, Illinois 60093, Etats-Unis,

ici représentés par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette,

en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé en novembre 2008. Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "BRB Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par huit mille trois cent trente-quatre (8.334) Parts Sociales de Classe S et quatre mille cent, soixante-six (4.166) parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en conformité avec l'article 19 (à confirmer) des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (le "Gérant Unique") ou plusieurs gérants (les "Gérants"). Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance (le "Conseil de Gérance") composé de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B. Le(s) Gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) Gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant et en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les Gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de Gérants, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil de Gérance pourra être convoquée par tout Gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, un Gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un Gérant peut représenter plusieurs Gérants.

En cas de pluralité de Gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au Conseil de Gérance puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) Gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les Gérants ne contracte(nt) à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance (ou le Gérant Unique) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés selon leur taux de détention dans le capital de la société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés dans les proportions suivantes:

- 80 % des bénéfices nets sera distribué au détenteurs des Parts de Classe S proportionnellement à leur taux détention dans cette classe de parts.

- 20% des bénéfices nets sera distribué au détenteur des Parts de Classe H proportionnellement à leur taux détention dans cette classe de parts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social est libéré comme suit:

Nom	Nombre de parts	Montant de la souscription
Robert A. Soudan, préqualifié,	4,167 S	€ 4,167,00
Robert A. Soudan Jr., préqualifié,	4,167 S	€ 4,167,00
Richard B. Hielscher, préqualifié,	4,166 H	€ 4,166,00
TOTAL	12,500	€ 12.500,00

Les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant ainsi été libérées entièrement en valeur nominale par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-), ce même montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décision des associés

1. Les associés décident de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- M. Alain Heinz, expert comptable et fiscal, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Robert A. Soudan, prénommé;
- Robert A. Soudan Jr., prénommé,
- Richard B. Hielscher, prénommé,

2. Les associés décident de fixer l'adresse du siège social au 121, avenue de la faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 5 DEC. 2008. Relation: EAC/2008/14899. Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,- à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009001902/219/322.

(080191321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Twenny - Shop, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 11, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 9.869.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Victor BECKER, commerçant, demeurant à L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.
- 2) Madame Maryse JUNCK, commerçante, épouse de Monsieur Victor BECKER, demeurant à L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins,

ici représentée par Monsieur Victor BECKER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a. Que la société à responsabilité limitée "Twenny - Shop" établie et ayant son siège social à L-1333 Luxembourg, 11, rue Chimay, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 9.869, (la "Société"), a été constituée sous seing privé en date du 15 décembre 1971, publié au Mémorial C numéro 50 du 14 avril 1972,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 6 août 2001, publié au Mémorial C numéro 132 du 24 janvier 2002.

b. Que le capital social a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 30.986,69 EUR.

c. Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la Société.

d. Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'associés uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

e. Que les associés se désignent comme liquidateurs de la Société.

f. Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la Société, moyennant reprise par les associés de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associés.

g. Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i. Que décharge pleine et entière est accordée à la gérance de la Société.

j. Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins chez les époux BECKER- JUNCK à L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BECKER; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2008. Relation GRE/2008/4938. Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009001926/231/55.

(080191308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Tiffany, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.

R.C.S. Luxembourg B 13.203.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Victor BECKER, commerçant, demeurant à L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.

2) Madame Maryse JUNCK, commerçante, épouse de Monsieur Victor BECKER, demeurant à L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins,

ici représentée par Monsieur Victor BECKER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a. Que la société à responsabilité limitée "TIFFANY" établie et ayant son siège social à L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13203, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Maurice-Aloyse-Pierre WEIRICH, notaire alors de résidence à Bettembourg, en date du 14 août 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 221 du 24 novembre 1975,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 11 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 781 du 19 septembre 2001.

b. Que le capital social a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 30.986,69 EUR.

c. Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la Société.

d. Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'associés uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

e. Que les associés se désignent comme liquidateurs de la Société.

f. Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la Société, moyennant reprise par les associés de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des associés.

g. Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h. Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i. Que décharge pleine et entière est accordée à la gérance de la Société.

j. Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BECKER; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2008. Relation GRE/2008/4937. Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009001927/231/56.

(080191307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Walter Management & Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 88.125.

Extrait des principales résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juillet 2008

Les mandats des administrateurs repris ci-après sont renouvelés et ce jusque l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2008.

Ces administrateurs sont:

- Monsieur Patrick Sganzerla demeurant professionnellement au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg.
 - Monsieur Steeve Simonetti demeurant professionnellement au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg.
 - Mademoiselle Mireille Herbrand demeurant professionnellement au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg.
- et ce, jusque l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2008.

Il a été décidé de renouveler au poste de commissaire la société Daley Stratégies S.A. avec siège social au 35A Regent Street, Jasmin Court à Belize City, BELIZE et ce jusque l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2008.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Patrick Sganzerla

Expert-comptable

Référence de publication: 2009001932/1652/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09237. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

**PBG Concept, Société Anonyme,
(anc. Deca Holding S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 49.228.

Im Jahre zweitausendacht, am elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

versammelten sich in außerordentlicher Gesellschafterversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft "DECTA HOLDING S.A.", eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 49 228, gegründet früher unter dem Namen "FALCONE LUXEMBOURG S.A.H.", gemäß notarieller Urkunde vom 16. November 1994, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") Nummer 60 von 1995.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert, gemäß einer, durch den amtierenden Notar, am 16. April 2007, erstellten Urkunde, welche im Mémorial am 26. Juli 2007 unter der Nummer 1563 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Herrn Frank DREU, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Philippe HOTTON, Angestellter, wohnhaft in Thionville (Frankreich).

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn John WEBER, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Stimmenzähler bestätigt, dass das Aktienkapital vollständig vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und dem Stimmenzähler unterschrieben und dem vorliegenden Protokoll beigefügt.

Der Vorsitzende stellt daraufhin folgendes fest:

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- Sofortige Abänderung des Gesellschaftsnamens in "PBG Concept" und dementsprechende Abänderung von Artikel EINS (1) der Satzung;

II.- Die Anwesenden und die vertretenen Gesellschafter und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Gesellschaftern und ihren Bevollmächtigten sowie dem Verwaltungsvorstand unterzeichnet und dem vorliegenden Protokoll beigefügt wird.

III.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche EINTAUSEND (1'000) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, auf der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten sind. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären, vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

Nach eingehender Beratung fasste die außerordentliche Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt die sofortige Abänderung des Gesellschaftsnamens von "DECTA HOLDING S.A." in denjenigen von "PBG Concept".

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hier vorgenommenen Beschluß, beschließt die außerordentliche Gesellschafterversammlung Artikel eins (1) der Gesellschaftssatzung abzuändern, um denselben folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. "Es besteht eine Gesellschaft unter der Form einer Aktiengesellschaft und unter der Bezeichnung "PBG Concept"."

Nachdem die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Gesellschafterversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. DREU, P. HOTTON, J. WEBER, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 16. Dezember 2008. Relation: EAC/2008/15336. Erhalten zwölf Euro (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 19. DEC. 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009002484/239/59.

(080192071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Dorset Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.687.

RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Boulain Claudine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

DORSET Investments S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 135.687

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001938/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08801. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

MeterInvest (Lux) Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 126.201.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille Huit.

Le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg;
"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Arcapita Investment Holding Limited, ayant son siège social à The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd., Boundary Hall, Cricket Square, P.O. Box 1111, Grand Cayman, KY1-1102 Cayman Islands, British West Indies;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

L- Que la société à responsabilité limitée MeterInvest (Lux) Investment Company S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 126.201, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1107 du 8 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 2007.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée MeterInvest (Lux) Investment Company S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société MeterInvest (Lux) Investment Company S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2008. Relation GRE/2008/4918. Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009001933/231/53.

(080191347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

EU Inv. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.818.

—
RÉSILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Boulain Claudine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

EU Inv. S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 129.818

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001939/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08805. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

BTG Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 70.277.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/12/2008.

Pour la société

Jean-Michel Dangis

Commissaire

Référence de publication: 2009003131/2625/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11146. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

R.E. RO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 128.500.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

RE.RO S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 128.500

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001940/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08806. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.291.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Boulain Claudine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuve-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BIOMASS INVESTMENTS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 103.291

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001941/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08810. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Captain North Sea Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.000.002,00.

Siège de direction effectif: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.820.

Par résolutions signées en date du 2 octobre 2008, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009002019/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07565. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Bookless Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.283.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuve-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BOOKLESS DEVELOPMENTS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 103.283

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001943/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08816. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Bluefin Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.278.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuve-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BLUEFIN CAPITAL S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 117.278

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

BOULAIN Claudine.

Référence de publication: 2009001944/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08822. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

EMD Corporate S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 84.532.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of October.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EMD CORPORATE S.A., a société anonyme in liquidation, having its registered office in L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper, registered at the Trade and companies register of Luxembourg under section B and number 84532, incorporated by a deed of Maître Blanche MOU-TRIER, notary residing in Esch/Alzette, on November 15, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of March 13, 2002 number 403. The Company has been put into voluntary liquidation by deed of Notary Henri BECK, residing in Echternach on December 31, 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of March 4, 2008 number 542.

The meeting is presided by Mr Johan KUYLENSTIERNA, private employee, residing professionally in Luxembourg. who appointed as secretary Ms Elisabeth SKOG, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Enrico MALDIFASSI, private employee, residing professionally in Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Report of the auditor of the liquidation.

2.- Discharge to be given to the liquidator and to the auditor for the liquidation.

3.- Closing of the liquidation.

4.- Designation of the place where the books and the corporate documents will be deposited and kept during five years.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

IV.- The meeting which was held under private seal on September 30, 2008, after having heard the report of the liquidator, has appointed as auditor for the liquidation PricewaterhouseCoopers S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch and has fixed date and time of the present meeting.

After acknowledgment of the agenda, the General meeting has approved by unanimous vote the following resolutions:

1) Report of the auditor for the liquidation:

The meeting hears the report of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. on the control of the documents of the liquidation and on the management of the liquidator.

This report recommends the adoption of the accounts of the liquidation.

The meeting complies with the recommendation of the auditor, approves the report of the liquidator and grants full discharge, without any restriction, to Mr Johan Kuylenstierna, with regard to the liquidation.

The meeting grants also discharge to the auditor with regard to the accomplishment of his mission.

2) Closing of the liquidation:

The meeting decides to close the liquidation and states that the company "EMD CORPORATE S.A." has ceased to exist.

The meeting decides that the accounts and records of the company will be deposited and kept for a duration of five years as of this date at L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil huit, le trente et unième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation "EMD COPORATE S.A.", avec siège social L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 84.532, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 403 du 13 mars 2002. La société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach en date du 31 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 542 du 4 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Johan KUYLENSTIERNA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elisabeth SKOG, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Enrico MALDIFASSI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire -vérificateur.

3.- Prononciation de la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

VI.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 30 septembre 2008, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Johan Kuylenstierna, de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société EMD CORPORATE S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2557 Luxembourg, 7A, Rue Robert Stümper.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Johan Kuylenstierna, Elisabeth Skog, Enrico Maldifassi, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 octobre 2008. LAC / 2008 / 12 novembre 2008. Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009002118/202/122.

(080191259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Covit Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.249.

RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuve-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

COVIT HOME S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 135.249

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001945/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Findata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 120.323.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,
Boulain Claudine
demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
Née le 02/06/1971 à Moyeuve-Grande (France),
démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:
FINDATA S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 120.323

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Boulain Claudine.

Référence de publication: 2009001947/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08836. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080191511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Boreiko & Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 58A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 22.650.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.2008.

Alex BOREIKO

Le gérant

Référence de publication: 2009002195/1019/14.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00360. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080191331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Finstyle - Promotion Industrielle et Financière - S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 48.264.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,
Claudine BOULAIN
demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
Née le 02/06/1971 à Moyeuve-Grande (France),
démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:
FINSTYLE-PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 48.264

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001948/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08839. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080191512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Invest Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 116.236.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Boulain Claudine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

INVEST RE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 116.236

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001949/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08845. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Fleurs Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 3, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 58.597.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Floralux Holland B.V.

Le gérant

Minus VAN DER BURG

Référence de publication: 2009002202/1019/14.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2008, réf. DSO-CX00259. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Naxos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.870.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

NAXOS FINANCE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 70.870

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001950/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08848. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Regenbogenzwei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.032.

RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Boulain Claudine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

REGENBOGENZWEI S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 112.032

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Boulain Claudine.

Référence de publication: 2009001951/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08850. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Stöpler Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7542 Mersch, 14, rue Lankheck.
R.C.S. Luxembourg B 110.601.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stöpler Belgium

Signature

Administrateur unique

Référence de publication: 2009002218/1019/14.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2008, réf. DSO-CX00489. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Rhodos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.874.

RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

RHODOS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 70.874

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001952/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08851. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Umberstone Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 63.418.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,
Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:
UMBERSTONE FINANCIERE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro
B 63.418

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009001953/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08855. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Italus (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 107.220.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution des gérants signée en date du 28 novembre 2008 que la nouvelle adresse professionnelle de
Michael Denny est 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009003054/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09231. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Vaini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.727.

—
RESILIATION DE MANDAT

Je, soussignée,

Boulain Claudine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
Née le 02/06/1971 à Moyeuvre-Grande (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:
VAINI S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro
B 105.727

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Boulain Claudine.

Référence de publication: 2009001954/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08857. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Natixis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 35.141.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 8 décembre 2008

Résolution

Démission de Monsieur Jean-Erwin NIZET de son mandat d'administrateur.
Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Evelyne ETIENNE.

Référence de publication: 2009001955/66/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09399. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Gamjam S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 103.566.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique prises en date du 19.11.2008 que:

1. Mlle Sabrina BRANDNER a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
2. M. Frédéric TAVERNIER, dirigeant de société, né à Mulhouse (France) le 23.11.1970 et domicilié au 71, rue de la Division Leclerc à 67230 ROSSFELD (France), est nommé gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour la Société

Frédéric TAVERNIER

Un mandataire

Référence de publication: 2009001967/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08854. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

EECF Adria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.946.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 novembre 2008 à 11:15 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de ProServices Management S.à r.l., avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,
2. La nomination de Matthijs BOGERS, né à Amsterdam, Pays-Bas le 24 novembre 1966, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.
3. La nomination de Julien FRANCOIS, né à Messancy, Belgique, le 18 juin 1976, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Julien FRANCOIS

Administrateur

Référence de publication: 2009001994/1084/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Nestor Lux 2007 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 138.461.

—
EXTRAIT

Il résulte des contrats de cession d'actions en date du 28 octobre 2008 que:

- Emmsaha Holding S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 68.069 a transféré en faveur de Monsieur Albert Desclée de Maredsous résidant à B-5537 Denee, 64 rue de Maredsous.

* 44 actions de catégorie A

* 44 actions de catégorie B

* 44 actions de catégorie C

* 44 actions de catégorie D

* 44 actions de catégorie E

- Themis Equity Partner GMBH, une société constituée sous les lois allemandes, avec siège social au 18, Grunenburgweg 60322 Francfort am Main, Allemagne a transféré en faveur de Parish Capital Europe I. L.P. Incorporated, ayant son siège social à Alexander House au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey.

* 614 actions de catégorie A

* 614 actions de catégorie B

* 614 actions de catégorie C

* 614 actions de catégorie D

* 614 actions de catégorie E

- Themis Equity Partner GMBH, une société constituée sous les lois allemandes, avec siège social au 18, Grunenburgweg 60322 Francfort am Main, Allemagne a transféré en faveur de Parish Capital Europe Opportunities Fund I, L.P. Incorporated, ayant son siège social à Alexander House au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey.

* 68 actions de catégorie A

* 68 actions de catégorie B

* 68 actions de catégorie C

* 68 actions de catégorie D

* 68 actions de catégorie E

Le 3 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Doris Marliani

Mandataire

Référence de publication: 2009002006/751/39.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05200. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

EECF Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.549.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 novembre 2008 à 11:30 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de ProServices Management S.à r.l., avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Matthijs BOGERS, né à Amsterdam, Pays-Bas le 24 novembre 1966, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

3. La nomination de Julien FRANCOIS, né à Messancy, Belgique, le 18 juin 1976, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Julien FRANCOIS

Administrateur

Référence de publication: 2009001995/1084/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Azzurri Internazionale Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.198.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 19 novembre 2008

- Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 23, avenue Monterey à Luxembourg (L-2086) au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086) à compter de ce jour.

- Le Conseil d'administration prend acte de la modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs personnes physiques suivants de la Société comme suit:

* Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086),

* Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086),

* Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086).

- Le Conseil d'administration prend acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F à Luxembourg (L-1882).

Certifié sincère et conforme

AZZURRI INTERNAZIONALE HOLDING S.A

N. PICCIONE / A. VIGNERON

Administrateur / Administrateur Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009002023/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04732. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Danko Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.703.

—
Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2008, les actionnaires ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- Les administrateurs Messieurs Alvar Virkus, Roman Nadelynyuk et Igor Raikhelgauz, ainsi que l'administrateur-délégué Monsieur Alvar Virkus et le commissaire aux comptes Madame Gabriele Schneider sont révoqués de leurs fonctions avec effet immédiat.

- L'assemblée nomme à l'unanimité pour une durée de six ans les administrateurs suivants:

* Gernot Kos, administrateur, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

* Thierry Hellers, administrateur, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

* G.T. Fiduciaires S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B 121.820, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

- Est nommé nouveau commissaire aux comptes la Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, sàrl, inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

- Le siège social est transféré de l'adresse actuelle L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Fiduciaire Hellers Kos & Associés S.à.r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009002031/7262/29.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01265. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Bekerley Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.915.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au 16, boulevard Emmanuel Servais, à Luxembourg, le 25 novembre 2008 à 14.00 heures

Acceptation des démissions de Messieurs Marc AMBROISIEN, Reinald LOUTSCH et Madame Elise LETHULLIER de leur mandat d'Administrateur en date du 25 novembre 2008 et également de la démission de la Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes en date du 25 novembre 2008.

Nomination en tant qu'Administrateur, en remplacement des Administrateurs démissionnaires, de Monsieur José CORREIA, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1014 Luxembourg, Monsieur Alain PEIGNEUX demeurant professionnellement au 121, avenue de la faïencerie, L-1014 Luxembourg, Madame Géraldine SCHMIT, demeurant professionnellement au 121, avenue de la faïencerie, L-1014 Luxembourg.

Nomination, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, de la société READ S.A. R.L., ayant son siège au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 45.083.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 2010.

Transfert du siège social de la société, en date du 25 novembre 2008, du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, B.P. 1452, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009002038/817/29.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05929. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

SIPI, Société Holding d'Investissements et de Promotions Immobilières, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.082.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Marc DECOLVENAERE, demeurant à B-9090 Melle, 44B Heusdenbaan,

ici représenté par Madame Pascale TROQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 août 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il est le seul et unique actionnaire de la société anonyme Société Holding d'Investissements et de Promotions Immobilières, en abrégé "SIPI", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 57082, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 80 du 19 février 1997;

- que le capital social de la société anonyme Société Holding d'Investissements et de Promotions Immobilières, en abrégé "SIPI", s'élève actuellement à UN MILLION QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN EURO CINQUANTE CENTS (EUR 1.090.731,50) représenté par QUARANTE-QUATRE MILLE (44.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur Marc DECOLVENAERE a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme Société Holding d'Investissements et de Promotions Immobilières, en abrégé "SIPI", celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Marc DECOLVENAERE agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme Société Holding d'Investissements et de Promotions Immobilières, en abrégé "SIPI", qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société anonyme Société Holding d'Investissements et de Promotions Immobilières, en abrégé "SIPI" est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au L-2530 Luxembourg, 10 A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Troquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 DEC. 2008. Relation: EAC/2008/15149. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009002061/272/49.

(080190755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

G.S.C.Consulte S.C., Gastronomie-Sport-Culture-Consulte S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 36B, An der Deckt.

R.C.S. Luxembourg B 127.728.

P.V. Réunion ordinaire des associés du vendredi 12 décembre 2008

Se tenant exceptionnellement au Château de Modave (Bel)

Sont présents : Smets J., Rennoir V., Godefroid JP., Dresse JL. & Monteiro P.

Il a été décidé à l'unanimité des personnes présentes, que vu les difficultés administratives et comptables d'appliquer l'article 15 de nos statuts, nous le modifions comme suit: L'année sociale commencera le 1^e janvier et se clôtura le 31 décembre. Et pour l'année de constitution, soit l'année 2007, elle a débutée le 15 mai 2007 et c'est terminée le 31 décembre de la même année.

Pour les actionnaires

Smets Juliette / Monteiro Pedro

Secrétaire / -

Référence de publication: 2009002265/801213/19.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2008, réf. DSO-CX00479. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080190646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

H.C. STUM Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg E 2.850.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1° Monsieur Mario MUTSCH, commerçant, demeurant à Troisvierges;

2° Monsieur Jean MUTSCH, commerçant, demeurant à Troisvierges, ici représenté par Monsieur Mario MUTSCH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée H.C. STUM Société Civile Immobilière, avec siège social à L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 2.850,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 juillet 1998.

Que le capital social de la Société est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 2.478,94) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées.

Que les comparants déclarent être seuls associés de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, ils déclarent expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que les associés se désignent comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué aux associés;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mario Mutsch, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} octobre 2008. LAC / 2008 / 39743. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009002116/202/45.

(080190877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Eurwill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.901.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de BUTTE S.A., société de droit panaméen ayant son siège social à Panama-City, East 54th Street, République de Panama,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme EURWILL S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B67.901, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 192 du 22 mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 377 du 8 mars 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme EURWILL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euro (31.000.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme EURWILL S.A.

IV.- Que l'activité de la société anonyme EURWILL S.A. ayant cessé et que sa mandante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que sa mandante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare régler tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions et du registre des actions de la société dissoute.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute EURWILL S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2008. Relation GRE/2008/5087. Reçu douze euros 12 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 23 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002072/231/47.

(080191291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Bond Holdco III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.252.

In the year Two Thousand and Eight, on the eleventh day of November 2008 before M^e Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), Clyde Blowers Capital S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège sociale) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 141248 (the "Sole Member"), here represented by Mr Edward Hyslop, solicitor, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, in its capacity as Sole Member of BOND HOLDCO III S.A R.L., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140.252, hereby took, in the best interest of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company resolved to take the following resolutions subject to a suspensive condition (the "Suspensive Condition") that the Company receive notification that Closing is imminent ("Closing" means closing of the acquisition of inter alia various target companies) having been purified.

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to convert subject to the Suspensive Condition the existing Twelve Thousand Corporate Units, with a par value of One Pounds Sterling (GBP 1,-) each, into:

- 1,200 class A Corporate Units,
- 1,200 class B Corporate Units,
- 1,200 class C Corporate Units,
- 1,200 class D Corporate Units,
- 1,200 class E Corporate Units,
- 1,200 class F Corporate Units,
- 1,200 class G Corporate Units,
- 1,200 class H Corporate Units,
- 1,200 class I Corporate Units,
- 1,200 class J Corporate Units,

each Corporate Unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company.

Third resolution

The Sole Member of the Company resolved to increase the corporate capital subject to the Suspensive Condition of the Company by contribution in cash subject to the Suspensive Condition referred to at RESOLUTION FIRST above so as to bring it from its present amount of Twelve Thousand Pounds Sterling (GBP 12,000) represented as stated at RESOLUTION SECOND to the amount of GBP 949,470 represented by:

- 94,947 class A Corporate Units,
- 94,947 class B Corporate Units,
- 94,947 class C Corporate Units,
- 94,947 class D Corporate Units,
- 94,947 class E Corporate Units,
- 94,947 class F Corporate Units,
- 94,947 class G Corporate Units,
- 94,947 class H Corporate Units,
- 94,947 class I Corporate Units,
- 94,947 class J Corporate Units,

having a par value of One Pound Sterling (GBP 1) each together with a share premium amounting to GBP 9.325.

Fourth resolution

The Sole Member of the Company further resolved subject to the Suspensive Condition to issue, allocate, subscribe to and pay up

93,747 class A Corporate Units,
93,747 class B Corporate Units,
93,747 class C Corporate Units,
93,747 class D Corporate Units,
93,747 class E Corporate Units,
93,747 class F Corporate Units,
93,747 class G Corporate Units,
93,747 class H Corporate Units,
93,747 class I Corporate Units,
93,747 class J Corporate Units.

having a par value of One Pound Sterling (GBP 1) each in consideration for a contribution in cash amounting to GBP 937,470 together with a share premium amounting to GBP 9,325 Pounds Sterling;

It results from the documents provided to the Notary for his comfort that the amount of 937.479,325 will be of the Company's disposal from purification of the Suspensive Condition.

Fifth resolution

The Sole Member of the Company resolved to declare that the purification of the Suspensive Condition shall have no retroactive effect and that such increase of capital together with the share premium as mentioned above at RESOLUTION THIRD shall be effective as from purification of the Suspensive Condition. The Sole Member resolved to grant authorisation to the board of managers of the Company to request it to take further resolutions to confirm those taken in the present deed once the board of managers of the Company is duly apprised that the Suspensive Condition has been purified and that the board of managers of the Company is satisfied that the Suspensive Condition has been purified.

Sixth resolution

The Sole Member of the Company resolved subject to the Suspensive Condition to amend subject to the Suspensive Condition articles 5, 6, 7, 9, 10, 11, 17 and 19 of the articles association of the Company so as to give them the following wording:

Art. 5. Corporate capital. The subscribed share capital is set at Nine Hundred and Nine Thousand Four Hundred and Seventy Pounds Sterling (GBP 949,470) represented by

Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class A Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class B Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class C Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class D Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class E Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class F Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class G Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class H Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class I Corporate Units,
Ninety Four Thousand Nine Hundred and Four Seven (94,947) class J Corporate Units,

having a par value of One Pound Sterling (GBP 1) each and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Unitholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. In the case of a capital increase or reduction, the Corporate Units shall be issued to each holder of Corporate Units or otherwise reduce the holdings of each holder of Corporate Units only on a proportionate basis.

The authorised capital is fixed at Three Hundred and Fifty million pounds sterling (GBP 350,000,000-) to be divided Three Hundred and Fifty million (350,000,000) Corporate Units with a par value One Pound Sterling (GBP 1) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending 5 years after the publication date of the amended and restated articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times. In such case the Corporate Units shall be issued to each holder of Corporate Units only on a proportionate basis.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the Corporate Units to be subscribed

and issued, such as to determine the time and the number of the Corporate Units to be subscribed and issued, to determine if the Corporate Units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed Corporate Units is acceptable either on cash or assets other than cash

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Corporate Units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and

empowered by it for this purpose.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The corporate capital of the Company may be reduced through a pro rata cancellation of Corporate Units of each holder including by the cancellation of one or more entire class of Corporate Units through the repurchase and cancellation of all the Corporate Units in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of any class of Corporate Units such cancellations and repurchases of Corporate Units shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).

In the event of a reduction of corporate capital through the repurchase and the cancellation of a class of Corporate Units (in the order provided in the above paragraph), such class of Corporate Units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of unitholders) and the holders of Corporate Units of the repurchased and cancelled class of Corporate Units shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Corporate Unit for each Corporate Unit of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Corporate Unit shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Corporate Units in issue in the class of Corporate Units to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the class J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of unitholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Corporate Units of the relevant class, the Cancellation Value Corporate Unit will become due and payable by the Company.

For the purpose of this clause:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) minus any allocation made under article 17 of the articles of association to a particular class of Corporate Units, increased by (i) any freely distributable reserves and increased by (ii)

as the case may be the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Corporate Units to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable reserves

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Corporate Units to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

- Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date; and

- Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Corporate Units.

Art. 6. Transfer of units. If the Company has at least two members, any transfer of Corporate Units is only valid between the members if there is obtained the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital. Except in the case of repurchase and cancellations in Article 5 or redemptions in Article 7, a Corporate Unit within each class may be transferred or pledged only in connection with the other classes of Corporate Units held by that transferor and to the same person as those other classes of Corporate Units are transferred or pledged. Subject to the same exception in Section 5 paragraph 9, in the case of a transfer of less than all

of the Corporate Units of a holder, the holder shall transfer Corporate Units in each class that it owns on a proportionate basis.

Subject to Section 6 paragraph 1 in case of a sole member, the Corporate Units of the Company are freely transferable to non-members.

Art. 7. Redemption of units. The Company may redeem its own Corporate Units on a pro rata basis in accordance with the law.

The acquisition and disposal by the Company of Corporate Units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of

and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Art. 9. Vote. Each Corporate Unit carries one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-a-vis the Company.

Title IV. - Management

Art. 10. Board of managers. The Managers shall be not more than 7 in number. The Managers may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting.

The majority of the members of the Board of Managers shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of a Manager which would lead to a breach of these Articles shall be void.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Managers may elect a chairman from among the Managers. The chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either Manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers. The chairman or an ad hoc chairman appointed in the course of the meeting will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person from among the Managers as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Managers may be convened by the chairman or by any other two members of the Board of Managers. The Managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers.

The Managers shall be given at least 10 Business Days prior notice of Board meetings together with a written agenda and all papers relevant for the consideration by the Board of the matters on that agenda save where, because of the urgent nature of the matter in question it is in the best interests of the Company for a meeting to take place on such shorter notice as is reasonable. No business shall be transacted at any meeting of the Board except that specified in the agenda for such meeting unless the Managers are present and agree to the transaction of such other business. There will be at least four Board meetings of the Company in the Company financial year.

Meetings of the Board of Managers shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail of each Manager addressed to all other members of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

Any Manager or his proxy may validly participate in a meeting of the Board by conference telephone or other form of communication equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting of the Board whose deliberations shall be on-line without interruption. A person so participating shall be deemed to be present in person at the meeting and shall accordingly be counted in a quorum and be entitled to vote.

A Manager who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy.

A Manager, other than a Manager who is resident in the UK for UK tax purposes, may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

No Manager may participate by conference telephone or other form of communication equipment if that Manager is physically present in the UK and any meeting where one or more Managers is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A conference call where the majority of the participants are physically present in Luxembourg shall be deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented by a proxy appointed under these articles.

Subject to the provisions of these articles of association, all decisions at a meeting of the Board of Managers shall be taken by the majority of those Managers present or represented and voting.

Art. 11. Minutes of the meetings. The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other Managers or by the members of the meeting's board ("bureau"). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other Managers.

No actions under these articles of association may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Managers be prepared in the UK.

Art. 17. Profits, Reserves and dividends. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued corporate capital of the Company. The balance may be distributed to the Unitholders upon decision of a general meeting of unitholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The Unitholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the unitholders upon decision of a general meeting of unitholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of unitholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Corporate Unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Corporate Unit, shall be forfeited by the holder of such Corporate Unit, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of the Corporate Units. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each Corporate Unit shall be distributed equally to all unitholders pro rata to their Corporate Units regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class J Corporate Units, then if no class J Corporate Units are in existence, class I Corporate Units and in such continuation until only class A Corporate Units are in existence).

Art. 19. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the unitholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Seventh resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any other ad hoc appointed person to carry out any necessary action in relation to the above taken resolutions.

Declarations, Costs, Evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at two thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person and signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille-huit, le onze novembre 2008, par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, Clyde Blowers Capital S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141248, en sa qualité d'Associé Unique de la Société (l'"Associé Unique"), ici représentée par Monsieur Edward Hyslop, solicitor, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a pris par la présente et dans le meilleur intérêt de BOND HOLDCO III S.À R.L., enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140.252 les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé de prendre les résolutions suivantes sous réserve de la condition suspensive (la "Condition Suspensive") que la Société reçoive notification que la Clôture soit imminente ("Clôture" signifie la clôture de l'acquisition, inter alia, des différentes sociétés cibles) soit réalisée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir, sous réserve de la Condition Suspensive, les Douze Mille (12.000) Parts Sociales existantes, ayant une valeur de une Livre Sterling GBP 1) chacune, en:

- 1.200 Parts Sociales de catégorie A,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie B,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie C,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie D,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie E,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie F,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie G,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie H,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie I,
- 1.200 Parts Sociales de catégorie J,

chaque Part Sociale avec une valeur nominale de Une Livre Sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations tels que définis dans les statuts de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de procéder à l'augmentation du capital social par apport en numéraire sous réserve de la Condition Suspensive tel que mentionnée dans la PREMIERE RESOLUTION ci-dessus, pour le porter de son montant actuel de Douze Mille Livre Sterling (GBP 12.000)

représenté tel qu'exposé dans la DEUXIEME RESOLUTION à un montant de GBP 949.470 représenté par:

- 94.947 Parts Sociales de catégorie A,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie B,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie C,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie D,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie E,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie F,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie G,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie H,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie I,
- 94.947 Parts Sociales de catégorie J,

Ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de GBP 9.325.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé par la suite, sous réserve de la Condition Suspensive, d'émettre, d'attribuer, de souscrire et de payer

- 93.747 Parts Sociales de catégorie A,
- 93.747 Parts Sociales de catégorie B,
- 93.747 Parts Sociales de catégorie C,
- 93.747 Parts Sociales de catégorie D,
- 93.747 Parts Sociales de catégorie E,

93.747 Parts Sociales de catégorie F,
93.747 Parts Sociales de catégorie G,
93.747 Parts Sociales de catégorie H,
93.747 Parts Sociales de catégorie I,
93.747 Parts Sociales de catégorie J,

ayant une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de 937,470 ensemble avec une prime d'émission d'un montant de GBP 9.325;

Il résulte des documents fournis au notaire pour son confort, que la somme de 937.479.325 sera à la disposition de la Société après réalisation de la Condition Suspensive.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de déclarer que la réalisation de la Condition Suspensive ne doit pas avoir d'effet rétroactif et que cette augmentation de capital, ensemble avec la prime d'émission, comme mentionné ci-dessus à la TROISIEME RESOLUTION, doit être effective dès réalisation de la Condition Suspensive. L'Associé Unique a décidé d'autoriser le conseil de gérance de la Société à le solliciter pour prendre d'autres résolutions pour confirmer celles prises dans les présentes minutes dès que le conseil de gérance de la Société aura dûment pu apprécier que la Condition Suspensive a été réalisée et que le conseil de gérance de la Société est satisfait à voir la Condition Suspensive réalisée.

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier, sous réserve de la Condition Suspensive, les articles 5, 6, 7, 9, 10, 11, 17, 19 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante;

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à Neuf Cent Quarante Neuf Mille Quatre Cent Soixante Dix livres sterling (GBP 949.470) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de GBP 9,325 représenté par:

Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie A,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie B,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie C,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie D,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie E,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie F,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie G,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie H,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie I,
Quatre Vingt Quatorze Mille Neuf Cent Quarante Sept (94.947) Parts Sociales de catégorie J,

Chaque part ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations tels que définis dans les présents statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué par une décision des associés délibérant selon la manière requise pour la modification des présents statuts. En cas d'augmentation ou de réduction de capital, les parts sociales seront émises en faveur de chaque détenteur de parts sociales ou alors les détentions de chaque détenteur de parts sociales seront réduites uniquement sur une base proportionnelle.

Le capital autorisé est fixé à trois cent cinquante millions de livres sterling (GBP 350.000.000.-) représenté par trois cent cinquante millions (350.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin 5 ans après la date de publication des statuts modifiés et coordonnés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois. Dans ce cas, les parts sociales seront émises en faveur des détenteurs de parts sociales uniquement sur une base proportionnelle.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites est accepté soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra (pourront) déléguer à tout gérant ou organe de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause; cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des présents statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des Parts Sociales de chaque associé au prorata, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces catégories(s). En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales, ces annulations ou rachats de Parts Sociales seront faits dans le sens inverse de l'alphabet (en commençant par la catégorie J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans le précédent

alinéa), cette catégorie de Parts Sociales donne droit à leurs détenteurs et au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part, pour chaque Part Sociale de la catégorie concernée, détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales rachetée ou annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société, sur la base de Comptes Intérimaires établis. Le Montant Total d'Annulation sera, pour chacune des catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A devront être le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée, sauf s'il en est décidé autrement par l'associé unique de la Société ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés de la Société dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts et à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Dès le rachat ou l'annulation des Parts Sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Aux fins de la présente clause:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) diminué par toute allocation faite conformément à l'article 17 des présents statuts pour une catégorie particulière de Parts Sociales, augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables et augmenté par (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée mais diminué par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à allouer en réserve(s), conformément aux dispositions légales ou aux présents statuts, chaque fois comme reflété dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, pour éviter tout doute, aucune comptabilité double), afin que:

$$AA=(NP+P+CR)-(L+LR)$$

Avec:

AA= Montant Disponible

NP= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P= toutes réserves librement distribuables

CR= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la catégorie de Parts Sociales devant être annulée

L= pertes (y compris les pertes reportées)

LR= toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux présents statuts

Comptes intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

La Date des Comptes Intérimaires signifie la date au plus tard huit (8) jours avant la date de revente et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée.

Art. 6. Cession des parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, tout transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est valable uniquement si l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société est obtenu.

Sauf pour le cas d'une réacquisition et annulations à l'article 5 ou de rachats à l'article 7, une part sociale de chaque classe peut être cédée ou mise en gage uniquement en relation avec les autres classes d'actions détenues par ce cédant et à la même personne à qui ces autres classes d'actions sont cédées ou mises en gage.

Sous réserve de la même exception à la Section 5 paragraphe 9, dans le cas d'un transfert de parts inférieur à la totalité des actions d'un associé, l'associé doit transférer des parts dans chaque classe qu'il détient de façon proportionnelle.

Sous réserve de la Section 6 paragraphe 1, si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société peut, dans le respect des dispositions de la loi, racheter au prorata ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale des associés.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part sociale; lorsqu'une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Conseil de gérance. Les gérants ne pourront être plus de sept (7). Les gérants pourront être révoqués à tout moment à la discrétion de l'assemblée générale des associés.

La majorité des membres du conseil de gérance doit toujours résider au Luxembourg. Toute nomination d'un gérant en violation de ces présents statuts sera nulle.

Le conseil de gérance pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il pourra également nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi les gérants. Le président ne pourra pas voter une seconde fois ni ne bénéficiera d'un vote prépondérant. Il peut également choisir un(e) secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de conserver les procès verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président ou le président ad hoc nommé au cours de la réunion présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée générale ou, le cas échéant le conseil de gérance, nommera par un vote à la majorité en nombre des membres présents ou représentés à cette réunion une autre personne parmi les gérants comme président pro tempore.

Le président ou deux membres du conseil de gérance peuvent convoquer les réunions du conseil de gérance. Les gérants seront convoqués à chaque réunion du conseil de gérance séparément.

Une convocation des réunions du Conseil ainsi que l'ordre du jour écrit et tous documents y relatifs appropriés pour étude par le conseil de gérance concernant les sujets à l'ordre du jour devront être adressés à tous les gérants au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée pour les réunions, sauf si en raison de la nature urgente du sujet en question il est dans l'intérêt de la Société qu'une réunion soit organisée avec un préavis plus court mais d'une durée raisonnable. Aucune décision ne sera prise lors d'un conseil de gérance si elle ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil, à moins que tous les gérants soient présents et marquent leur accord à cette décision. Il y aura au moins quatre réunions du Conseil par année financière.

Les réunions du conseil de gérance devront être tenues aux lieux, jour et heure spécifiés dans la convocation, à condition que toutes les réunions soient tenues au Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation si le gérant exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou par e-mail adressé à tous les autres membres du conseil de gérance. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions qui se tiennent aux heures et lieux spécifiés dans un programme préalablement arrêté par une résolution du conseil de gérance. Toute réunion tenue en dehors du Grand Duché de Luxembourg sera nulle.

Chaque gérant ou son représentant peut valablement participer à la réunion par conférence téléphonique ou toute autre forme de communication sous condition que toutes les personnes participant à la réunion soient capables de s'entendre et de se parler tout au long de la réunion. De tels moyens devront satisfaire aux caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations devront se dérouler en direct et sans interruption. Une personne participant ainsi sera considérée comme présente en personne à la réunion et sera en conséquence comptabilisée pour le quorum et autorisée à voter.

Un gérant qui n'est pas résident fiscal au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques ne pourra pas nommer une personne qui est résidente fiscale au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques comme son représentant.

Un gérant, autre qu'un gérant résident fiscal au Royaume-Uni pour des raisons fiscales britanniques, peut être nommé comme représentant pour représenter un ou plusieurs de ses collègues, à condition néanmoins qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

Aucun gérant ne peut participer par conférence téléphonique ou toute autre forme de communication à une réunion si le gérant est physiquement présent au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs gérants est physiquement présent au Royaume-Uni ne pourra être considéré comme dûment convoquée et toute décision prise à une telle réunion sera nulle. Une conférence téléphonique où la majorité des participants est physiquement présente au Grand Duché de Luxembourg est réputée avoir été tenue au Grand Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions seulement si la majorité de ses membres est présente ou représentée par un représentant nommé selon les présents statuts.

Sous réserve des présents statuts, toutes les décisions prises lors d'une réunion du conseil de gérance doivent être prises à la majorité des gérants présents ou représentés et votant.

Art. 11. Procès-verbal des réunions. Les décisions du conseil de gérance seront actées des procès-verbaux et signés par le président ou par deux gérants ou par les membres du bureau de la réunion ("bureau"). Toutes les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront être signés par le président ou par deux gérants.

Aucune démarche prévue par les présents statuts ne peut être accomplie au Royaume-Uni, et les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

Art. 17. Bénéfices, Réserves et dividendes. Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels seront affectés à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Le solde pourra être distribué aux associés par une résolution de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions suivantes.

Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base de comptes préparés par le gérant, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve prévue par la loi, conformément aux dispositions suivantes.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés selon les dispositions suivantes. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer toute somme du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute monnaie choisie par le conseil de gérance et peuvent être payés aux endroits et heures déterminés par le gérant ou le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut déterminer un taux de change final applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne pourra pas être réclamé par son détenteur, sera perdu et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés que la Société détient pour le compte de détenteurs de parts sociales. Dans l'éventualité d'une déclaration de dividende, ce dividende devra être affecté et payé comme suit:

(i) une somme égale à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribuée de façon égale à tous les associés en proportion de leur parts sociales indifféremment de leur classe, puis

(ii) le solde du montant total distribué devra être totalement alloué aux associés de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, première classe d'actions J puis, s'il n'existe plus d'actions J, classe I d'actions et ainsi de suite jusqu'à ce que seulement la classe A d'actions existe).

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le résultat net de liquidation sera distribué aux associés en conformité avec et afin d'aboutir d'une manière générale au même résultat économique que celui prévu pour les distributions de dividendes.

Septième résolution

L'Associé Unique a décidé de donner autorisation à l'un quelconque des gérants de la Société, ou à toute autre personne nommée ad hoc, d'effectuer toute démarche nécessaire relative aux résolutions prises ci-dessus.

Déclarations, Coûts, Évaluation

La somme des dépenses, coûts, rémunération et charges que la Société doit payer pour le présent acte est estimée à deux mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, les personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HYSLOP - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2008. Relation GRE/2008/4641. Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 3 décembre 2008

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002063/231/542.

(080190837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Luxembourg Materiel Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 99.073.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme HEARING INTERNATIONAL GROUP S.A., R.C.S. Luxembourg B 90.760, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MATERIEL MEDICAL S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 99.073, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 357 du 31 mars 2004.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MATERIEL MEDICAL S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que suite à la cession du 10 décembre 2008 d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par Monsieur Eric MAGRINI à la comparante, dûment acceptée en conformité avec l'article 1690 du code civil, cette dernière est l'associée unique de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MATERIEL MEDICAL S.à r.l., pré-désignée.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MATERIEL MEDICAL S.à r.l. qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MATERIEL MEDICAL S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2008. Relation GRE/2008/5108. Reçu douze euros 12 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 23 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002073/231/52.

(080191288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Minnie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.268.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendacht, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Robert BUONOMO, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in GB London NW2 5EY, Vereinigtes Königreich, 9B Staventon Road,

hier vertreten durch Herrn Paul MARX, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

1.- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Minnie S.à r.l.", mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (Grossherzogtum Luxemburg), H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 128.268, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 11. Mai 2007, gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1453 vom 13. Juli 2007;

2.- dass das Kapital der Gesellschaft "Minnie S.à r.l.", vorbenannt, hunderttausend EURO (EUR 100.000,-) beträgt, aufgeteilt in viertausend (4.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig EURO (EUR 25,);

3.- dass infolge der Auflösung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BVL S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, (Grossherzogtum Luxemburg), 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter der Sektion B Nummer 128.433, der Komparent Eigentümer aller Anteile der Gesellschaft "Minnie S.à r.l." ist;

4.- dass der Komparent beschlossen hat, die Gesellschaft "Minnie S.à r.l.", welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

5.- dass der Komparent hiermit erklärt, dass er sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft "Minnie S.à r.l." übernommen hat;

6.- dass festgehalten wird, dass der Komparent sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft "Minnie S.à r.l." besitzt und dass der Komparent die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft "Minnie S.à r.l." gewährleistet;

7.- dass die Liquidation der Gesellschaft "Minnie S.à r.l." somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

8.- dass den Geschäftsführern volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

9.- dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft "Minnie S.à r.l." für die Dauer von fünf Jahren in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf sechshundertfünfzig Euro geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gez: MARX; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2008, Relation GRE/2008/5107. Reçu douze euros 12 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial;

Junglinster, den 23. Dezember 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002074/231/51.

(080191286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Lune & Soleil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 110.371.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Alexandre Marguet

Gérant

Référence de publication: 2009003136/1593/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08601. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

BVL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.433.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendacht, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Robert BUONOMO, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in GB London NW2 5EY, Vereinigtes Königreich, 9B Staventon Road,

hier vertreten durch Herrn Paul MARX, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

1.- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BVL S.à r.l.", mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 128.433, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 11. Mai 2007, gegründet wurde, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1488 vom 18. Juli 2007;

2.- dass das Kapital der Gesellschaft "BVL S.à r.l.", vorbenannt, fünfzigtausend EURO (EUR 50.000,-) beträgt, aufgeteilt in zweitausend (2.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig EURO (EUR 25,-);

3.- dass auf Grund der ordnungsgemäss Artikel 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches entsprechend angenommenen Übertragung aller zweitausend (2.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig EURO (EUR 25,-) durch Herrn Cornelius Martin BECHTEL an den Komparenten, dieser Eigentümer aller Anteile der Gesellschaft "BVL S.à r.l." ist;

4.- dass der Komparent beschlossen hat, die Gesellschaft "BVL S.à r.l.", welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

5.- dass der Komparent hiermit erklärt, dass er sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft "BVL S.à r.l." übernommen hat;

6.- dass festgehalten wird, dass der Komparent sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft "BVL S.à r.l." besitzt und dass der Komparent die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft "BVL S.à r.l." gewährleistet;

7.- dass die Liquidation der Gesellschaft "BVL S.à r.l." somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

8.- dass den Geschäftsführern volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

9.- dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft "BVL S.à r.l." für die Dauer von fünf Jahren in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf sechshundertfünfzig Euro geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: MARX; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2008, Relation GRE/2008/5106. Reçu douze euros 12 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial;

Junglinster, den 23. Dezember 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009002075/231/50.

(080191280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

MACSF RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.799.

L'an deux mil huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MACSF RE S.A." établie et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 198 du 24 janvier 2008

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 134.799.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas FOUQUET, employé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien LAMBERT, employé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franck TRAORÉ, employé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du nombre des administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.
2. Proposition de nomination d'un nouveau représentant permanent de Sogecore SA auprès du Conseil d'Administration.

3. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de 5.000.000 Euros (cinq millions d'Euros) libérés à hauteur de 2.000.000 Euros (deux millions d'Euros) pour le porter à un montant de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros) libérés à hauteur de 5.000.000 Euros (cinq millions d'Euros), par l'émission de 5.000 (cinq mille) nouvelles actions, d'une valeur nominale de 1.000 Euros (mille Euros) chacune avec les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

"Le capital social est fixé à 15.000.000 d'Euros (quinze millions d'euros) constitué par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de 1.000 Euros (1.000 Euros) chacune."

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de six à huit et de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- M. Alain Baglin, administrateur de sociétés, demeurant à F-92380 Garches, 24, sente des 4 chemins
- 2.- M. Olivier Muraire, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 6bis, avenue Mac Mahon.

Le mandats des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte M. Gilles Coremans, domicilié professionnellement au 6b, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, comme nouveau représentant permanent de SOGECORE SA en tant qu'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence du montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) au montant de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) par émission de cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les actions existantes, souscrites au pro rata de la répartition actuelle des actions existantes.

Libération

Les cinq mille (5.000) nouvelle actions, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) ont été libérées à concurrence de quarante pourcents (40%) soit un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR)

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5.** : Le capital social est fixé à 15.000.000,- EUR (quinze millions d'euros) constitué par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune."

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'assemblée générale constate que le capital social est dès à présent libéré à concurrence trente-trois virgule trente-trois pourcent (33,33 %).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 28.300,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. FOUQUET, S. LAMBERT, F. TRAORE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49690. Reçu € 25.000,- (vingt-cinq mille Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009002088/206/83.

(080191403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Schnipp-Schnapp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.699.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009002183/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2008, réf. DSO-CX00412. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080191179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.
